

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS – PROLONGATION DE DELAI**

M le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Olivier ROUYER, architecte, sollicite une prolongation d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2027, afin de pouvoir exécuter toutes les phases de la mission de maîtrise d'œuvre.

M le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Olivier ROUYER a pris un avenant n°1 en date du 22 avril 2025, qu'il propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal de LE DONJON.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

SLO

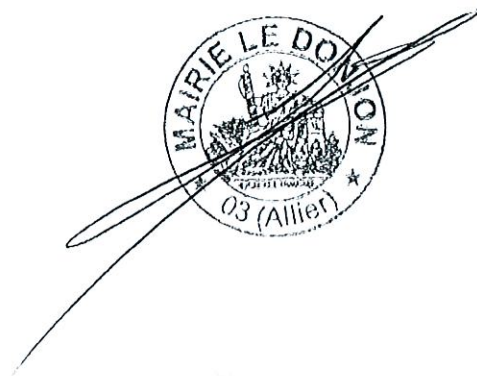
Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour l'extension de l'accueil de loisirs – prolongation de délai, proposé par Monsieur Olivier ROUYER, architecte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

**DELIBERATION ARRETANT LE CHOIX DEFINITIF DES ENTREPRISES RETENUES POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

M le Maire explique aux élus que, suite à la commission d'appel d'offres de ce vendredi 27 juin 2025, il propose de retenir les entreprises suivantes pour l'extension de l'accueil de loisirs.

| N° LOT | CORPS D'ETAT                                   | ENTREPRISES         | DEVIS MONTANTS €/HT |
|--------|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 1      | VRD – GROS ŒUVRE                               | SAS LASSOT          | 121 205,60          |
| 2      | ETANCHEITE                                     | SAS ETANCHEA        | 13 146,25           |
| 3      | BARDAGE                                        | SAS ETANCHEA        | 20 431,71           |
| 4      | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE | SERRURERIE NOUVELLE | 12 985,35           |
| 5      | MENUISERIES INTERIEURES BOIS                   | MENUISERIE DUTOIR   | 15 000,00           |
| 6      | PLATRERIE – PEINTURE                           | SARL XAVIER         | 25 410,25           |

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 003-210301032-20250702-DCM013-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 003-210301032-20250702-DCM013-DE

|   |                                            |                            |           |
|---|--------------------------------------------|----------------------------|-----------|
| 7 | REVETEMENT DE SOLS –<br>FAIENCES           | SAS CARRELAGE<br>PEREZ     | 14 662,48 |
| 8 | ELECTRICITE                                | SAS CHABERT<br>ELECTRICITE | 13 234,15 |
| 9 | CHAUFFAGE – VMC –<br>PLOMBERIE - SANITAIRE | PRO CLIM ENERGIES          | 23 000,00 |

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A  
L'UNANIMITE :**

**Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Décide de retenir les 9 entreprises citées ;
- S'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Guy LABBE



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 003-210301032-20250702-DCM013-DE

SLOW

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**NOMINATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET**

M le Maire explique que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Il demande donc à l'assemblée de créer un poste permanent d'adjoint technique stagiaire à temps non complet (7 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

SLOW

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique stagiaire à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut, aux agents contractuels, en vertu des articles L 332-8 du code général de la fonction publique. Si un agent contractuel est recruté, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du garde de recrutement.
- Autorise M le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- S'engage à inscrire les dépenses afférentes à ce recrutement au budget.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE : Rétrocession partielle  
de la compétence facultative « développement de l'offre d'hébergements touristiques »  
aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre sur Besbre, Pierrefitte sur Loire et Avrilly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
  - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
  - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
  - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
  - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 1 maison du Pèlerin à St Léon,
  - 1 maison du Canal à Avrilly,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au

développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 en date du 14 avril 2025 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative «développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants, à partir du 1er août 2025 :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette rétrocession de compétence supplémentaire dans les conditions définies aux articles L. 5211-17 du CGCT et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Cette proposition de rétrocession partielle de compétence fait suite à différents échanges avec les communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 maison du Canal située « La Bise » 03130 Avrilly, cadastrée B 354 pour 2 592 m²,
- o 1 gîte d'étape et de séjour situé au « chemin du port » 03470 Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 19 pour 1 254 m²,
- o 12 mobil-homes situés au camping municipal à Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 107.

De même, les communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, dans un souci de cohérence avec celles qu'elles ont aménagé et qu'elles gèrent en régie, se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- o 1 aire de camping-cars à Diou, 2 chemin de la Procession cadastrée AE 92 pour 3 993 m²,
- o 1 aire de camping-cars à Beaulon, Les Glattes cadastrée AL 208 pour 3 155 m²,
- o 1 aire de camping-cars à Dompierre-sur-Besbre, Chemin des Percières cadastrée AH 0003 pour 977m².

Il est rappelé que ces terrains, de propriété communale, sont mis à disposition de la Communauté de

communes dans le cadre de conventions.

Cette rétrocession partielle a fait l'objet d'échanges préalables au sein de la CLECT réunie le 25 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 2° du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Cette répartition s'effectue par un accord entre les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Pour qu'elle soit effective, cette rétrocession partielle doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et de tous les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du territoire communautaire ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Ainsi, préalablement, le conseil communautaire a approuvé cette rétrocession partielle, lors de sa séance du 14 avril dernier. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à se prononcer. Il est envisagé que cette rétrocession partielle de compétence soit effective au 1<sup>er</sup> août 2025.

Après échanges avec les représentants des communes concernées, il est proposé que cette rétrocession s'effectue selon la répartition des biens meubles et immeubles selon les conditions suivantes :

- la maison du Canal à la commune d'Avrilly est cédée au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- le gîte d'étape et de séjour et les 12 mobil-homes sont cédés à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- les aires de camping-cars sont transmises de pleine propriété des biens meubles ; les terrains, comme indiqué, sont de propriété communale.

La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées et leurs incidences sur le montant des attributions de compensation pour ces communes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

décide :

- d'approuver, à partir du 1<sup>er</sup> août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,
- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
  - d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
  - d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

**DELIBERATION DECIDANT DE CONSERVER LA COMPOSITION DE DROIT COMMUN DE  
L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE**

M le Maire explique à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, par délibération du 26 mai 2025, de conserver la représentation actuelle de l'assemblée communautaire, et donc d'opter à nouveau pour la composition de droit commun calculée automatiquement en fonction du poids démographique des communes (population municipale INSEE), à savoir 64 sièges répartis comme suit :

**CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE – Répartition de droit commun**

| 44 COMMUNES          | POPULATION<br>MUNICIPALE | REPARTITION |
|----------------------|--------------------------|-------------|
| <b>TOTAL</b>         | <b>24322</b>             | <b>64</b>   |
| VARENNES SUR ALLIER  | 3588                     | 8           |
| DOMPIERRE SUR BESBRE | 2970                     | 7           |
| BEAULON              | 1640                     | 4           |

|                       |      |   |
|-----------------------|------|---|
| DIOU                  | 1354 | 3 |
| LE DONJON             | 1011 | 2 |
| SAINT GERAND LE PUY   | 956  | 2 |
| SALIGNY SUR ROUDON    | 648  | 1 |
| MONTOLDRE             | 602  | 1 |
| JALIGNY SUR BESBRE    | 556  | 1 |
| RONGERES              | 552  | 1 |
| VAUMAS                | 538  | 1 |
| SAINT LEON            | 533  | 1 |
| TRETEAU               | 517  | 1 |
| PIERREFITTE SUR LOIRE | 509  | 1 |
| BOUCE                 | 499  | 1 |
| LE PIN                | 431  | 1 |
| CRECHY                | 430  | 1 |
| SAINT GERAND DE VAUX  | 395  | 1 |
| TREZELLES             | 393  | 1 |
| ST POURCAIN S/BESBRE  | 368  | 1 |
| SORBIER               | 321  | 1 |
| MONTAIGU LE BLIN      | 301  | 1 |
| MONTCOMBROUX LES M    | 295  | 1 |
| MONTAIGUET EN FOREZ   | 285  | 1 |
| SAINT FELIX           | 285  | 1 |
| CINDRE                | 282  | 1 |
| THIONNE               | 282  | 1 |
| SANSSAT               | 277  | 1 |
| LANGY                 | 274  | 1 |
| LUNEAU                | 269  | 1 |
| CHAVROCHES            | 262  | 1 |
| ST LEGER S/VOUZANCE   | 259  | 1 |
| LENAX                 | 250  | 1 |
| MONETAY S/LOIRE       | 249  | 1 |
| ST DIDIER EN DONJON   | 245  | 1 |
| MERCY                 | 244  | 1 |
| VARENNES S/TECHE      | 225  | 1 |
| SAINT VOIR            | 201  | 1 |
| LIERNOLLES            | 199  | 1 |
| NEUILLY EN DONJON     | 198  | 1 |
| LE BOUCHAUD           | 193  | 1 |
| LODDES                | 167  | 1 |
| AVRILLY               | 137  | 1 |
| CHATELPERRON          | 132  | 1 |

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE :**  
 Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 003-210301032-20250701-DCM\_016-DE

SLO

DECIDE de conserver la représentation actuelle de l'assemblée communautaire, et donc d'opter à nouveau pour la composition de droit commun calculée automatiquement en fonction du poids démographique des communes (population municipale INSEE), à savoir 64 sièges.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE





République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés** : Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents** : M GEOFFROY Dominique.

**Procurations** : Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 23 juin 2025

**Secrétaire de séance** : Mme DERIOT Eliane.

---

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SOLLICITER L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM  
GRATUIT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

M le Maire explique à l'assemblée que le conseil régional Auvergne Rhône Alpes cède, à titre gratuit, un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations du territoire. La commune s'engage à le stocker, à l'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

La commune s'engage à venir récupérer le barnum dans l'une des douze antennes de la Région situées dans chaque département.

Un seul barnum est attribué par commune de moins de 2000 habitants.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 003-210301032-20250701-DCM\_017-DE

SLOW

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum gratuit auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

**VENTE DE FOIN POUR L'ANNEE 2025**

M le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune a organisé une vente d'herbe pour le champ de 3,5 hectares situé « rue de l'Epine ».

Les offres étaient à remettre par écrit, en Mairie, au plus tard le 23 mai 2025 à 12 heures.

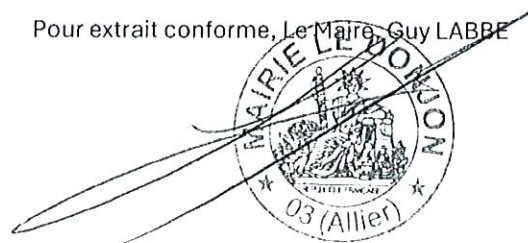
Une seule proposition a été déposée : **GAEC des Pinguelles** : 250 euros.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Décide d'attribuer la vente de foin au GAEC des Pinguelles pour un montant de 250 euros. L'offre a été jugée correcte.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Pour extrait conforme, Le Maire, Guy LABBE





République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**Demande de subvention SDE 03 et conseil départemental concernant l'installation de  
panneaux photovoltaïques  
sur l'une des toitures de l'école primaire**

M le Maire explique à l'assemblée que le SDE 03 a établi un rapport d'opportunités portant sur la capacité à installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux afin d'autoconsommer l'énergie produite.

Certaines conditions sont à respecter : les 2 bâtiments communaux les plus éloignés ne doivent pas être distants de plus de 2 kms, ce qui est le cas pour la commune : les deux points de consommation les plus éloignés sont à 1.1 km de distance.

Deux possibilités s'offrent aux communes quant au choix du financement :

- **Choix n° 01 :** La commune autoconsomme l'énergie produite et le surplus produit est racheté par EDF, environ 11 centimes du kw. Dans ce cas de figure aucune subvention ne pourra être sollicitée. Le retour sur investissement se situerait à 3.8 ans
- **Choix n° 02 :** La commune autoconsomme l'énergie produite et sollicite des subventions auprès de divers organismes (DETR et Conseil Départemental par l'intermédiaire du SDE

03). Le surplus produit ne pourra pas être racheté par EDF. Eventuellement il pourra être racheté par un fournisseur alternatif à EDF au prix de 4 centimes du kw dans les cas les plus favorables. Le retour sur investissement se situerait à 1.9 an

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Opte pour le choix n° 02 ; à savoir la commune autoconsomme l'énergie produite et sollicite des subventions auprès de divers organismes.
- Prend acte du montant des travaux de l'entreprise Demercières qui s'élève à 35 843.09 € HT, soit 43 011.71 € TTC.
- Sollicite une subvention de 20% du montant HT des travaux au titre du SDE 03 : 7.168,61€ ; et une subvention du conseil départemental de l'Allier de 30% : 10.752,92€.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

**DEPENSES :**

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Travaux :          | 35 843.09 € |
| Montant total HT : | 35 843.09 € |

**RECETTES :**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| SDE 03 : 20%                | 7 168.61€   |
| Conseil Départemental : 30% | 10 752.92 € |
| Autofinancement :           | 17 921.56 € |
| Montant total HT :          | 35 843.09 € |

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique,

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**Demande de subvention conseil départemental de l'Allier concernant la réparation de la cloche de l'église**

M le Maire explique à l'assemblée la nécessité de refondre l'une des deux cloches de l'église Saint-Maurice car celle-ci est en très mauvais état, notamment au niveau de la couronne d'anses.

Il précise qu'un estimatif de travaux avait été fait à 36 071.00 € HT, soit 43 285.20 € TTC (entreprise Heurtech) mais que la commission d'appel d'offres a retenu le **devis Plaire à 14.640,58€ HT soit 17.568,70€ TTC.**

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 02**

- Prend acte du devis des travaux qui s'élève à 14 640.58 € HT, soit 17 568.70 € TTC de l'entreprise PLAIRE.
- Sollicite une subvention de 30% du montant HT des travaux au titre du conseil départemental de l'Allier 2025.

- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

**DEPENSES :**

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Travaux :          | 14 640.58 € |
| Montant total HT : | 14 640.58 € |

**RECETTES :**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| DETR : 35%                  | 5 124.03 €  |
| Conseil Départemental : 30% | 4 392.17€   |
| Autofinancement :           | 5 124.38 €  |
| Montant total HT :          | 14 640.58 € |

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**Demande de subvention DETR concernant la réparation de la cloche de l'église**

M le Maire explique à l'assemblée la nécessité de refondre l'une des deux cloches de l'église Saint-Maurice car celle-ci est en très mauvais état, notamment au niveau de la couronne d'anses.

Il précise qu'un estimatif de travaux avait été fait à 36 071.00 € HT, soit 43 285.20 € TTC (entreprise Heurtech) mais que la commission d'appel d'offres a retenu le **devis Plaire à 14.640,58€ HT soit 17.568,70€ TTC.**

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 02**

- Prend acte du devis des travaux qui s'élève à 14 640.58 € HT, soit 17 568.70 € TTC de l'entreprise PLAIRE.
- Sollicite une subvention de 35% du montant HT des travaux soit 5 124,03€ au titre de la DETR 2025, montant modifié suite à décision de la CAO.

- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

**DEPENSES :**

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Travaux :          | 14 640.58 € |
| Montant total HT : | 14 640.58 € |

**RECETTES :**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| DETR : 35%                  | 5 124.03 €  |
| Conseil Départemental : 30% | 4 392.17 €  |
| Autofinancement :           | 5 124.38 €  |
| Montant total HT :          | 14 640.58 € |

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés** : Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents** : M GEOFFROY Dominique.

**Procurations** : Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 23 juin 2025

**Secrétaire de séance** : Mme DERIOT Eliane.

---

**Demande de subvention conseil départemental concernant la réfection du mur  
d'enceinte de la Gendarmerie**

M le Maire explique à l'assemblée la nécessité de réhabiliter rapidement le mur d'enceinte de la gendarmerie.

Il précise qu'un devis de travaux a été réalisé par l'entreprise MORAIS Maçonnerie pour un montant HT de 17 000€ et un autre par l'entreprise VERCHERE Armand pour un montant HT de

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 00**

- Prend acte de l'estimatif des travaux qui s'élève à **14 067.26 € HT**, soit **16 880.71 € TTC**.
- Sollicite une subvention de 5000 euros des travaux au titre de la solidarité 2025 du conseil départemental.

- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.

- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

**DEPENSES :**

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Travaux :          | 14 067.26 € |
| Montant total HT : | 14 067.26 € |

**RECETTES :**

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| DETR : 35%                         | 4 923.54 €  |
| Conseil Départemental : Solidarité | 5 000.00 €  |
| Autofinancement :                  | 4 143.72 €  |
| Montant total HT :                 | 14 067.26 € |

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**DEMANDE DE SUBVENTION DEFINITIVE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR  
L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

M le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'agrandir les locaux de l'accueil de loisirs « Les P'tites canailles », compte tenu du nombre d'enfants accueillis chaque jour en périscolaire et du projet d'ouvrir la structure les mercredi, en extrascolaire.

Monsieur le Maire présente donc les plans établis par le cabinet d'architecture ROUYER.

Il précise que l'estimatif des travaux s'élève à 259 075,79 € HT, auquel il faut rajouter 9.5% du montant HT des travaux pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant HT de 24 612.20 €.

Le cout total prévisionnel de l'opération se décompose donc comme suit :

Montant total HT : 283 687,99 €

Montant total TTC : 340 425,65€

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstention : 00

Prends acte du montant des travaux qui s'élève à 283 687,99 €, soit 340 425,65€ TTC.

- Sollicite une subvention des travaux au titre de la DETR soit **82.805€** – Construction et aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **52 264.35 €**.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **61 050.00 €**.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

**DEPENSES :**

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Travaux :          | 259 075.79 € |
| Maitrise d'œuvre : | 24 612.20 €  |
| Montant total HT : | 283 687.99 € |

**RECETTES :**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| DETR :                  | 82 805.00 €  |
| Conseil Départemental : | 52 264.35€   |
| Conseil Régional :      | 61 050.00€   |
| Autofinancement :       | 87 568.64 €  |
| Montant total HT :      | 283 687.99 € |

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**DEMANDE DE SUBVENTION DEFINITIVE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR  
L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

M le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'agrandir les locaux de l'accueil de loisirs « Les P'tites canailles », compte tenu du nombre d'enfants accueillis chaque jour en périscolaire et du projet d'ouvrir la structure les mercredi, en extrascolaire.

Monsieur le Maire présente donc les plans établis par le cabinet d'architecture ROUYER.

Il précise que l'estimatif des travaux s'élève à 259 075,79 € HT, auquel il faut rajouter 9.5% du montant HT des travaux pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant HT de 24 612.20 €.

Le cout total prévisionnel de l'opération se décompose donc comme suit :

Montant total HT : 283 687,99 €

Montant total TTC : 340 425,65€

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstention : 00

Prends acte du montant des travaux qui s'élève à 283 687,99 €, soit 340 425,65€ TTC.

- Sollicite une subvention des travaux au titre de la DETR soit **82.805€** – Construction et aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **52 264.35 €**.
- Sollicite également une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipement et infrastructures publics, soit **61 050.00 €**.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.
- Approuve le plan de financement qui se décompose comme suit :

**DEPENSES :**

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Travaux :          | 259 075.79 € |
| Maitrise d'œuvre : | 24 612.20 €  |
| Montant total HT : | 283 687.99 € |

**RECETTES :**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| DETR :                  | 82 805.00 €  |
| Conseil Départemental : | 52 264.35€   |
| Conseil Régional :      | 61 050.00€   |
| Autofinancement :       | 87 568.64 €  |
| Montant total HT :      | 283 687.99 € |

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

**COMMUNE DE LE DONJON**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents :** M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – M BARLERIN Franck – M CHABROUX Roland - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès.

**Absents excusés :** Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme MELET Florence – M DUJON Fabrice.

**Absents :** M GEOFFROY Dominique.

**Procurations :** Mme AUGER Marie-Josèphe à M DUFOURD Jean-Pierre ; Mme MELET Florence à Mme DENIZOT Agnès.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Mme DERIOT Eliane.

---

**ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX GAGNANTS DES CONCOURS HIPPIQUES  
CHALLENGE « LE DONJON »**

M le Maire explique à l'assemblée que le concours hippique, challenge LE DONJON est organisé à VICHY.

Il rappelle que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il souhaite attribuer un cadeau aux gagnants du concours hippique, challenge LE DONJON, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce dernier sera d'un montant maximum de 150 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le dispositif de cadeaux au bénéfice du gagnant du concours hippique, challenge LE DONJON.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions 00 :**

- Décide l'attribution d'un cadeau au gagnant du concours hippique challenge LE DONJON, d'une valeur de 150 euros TTC maximum, et précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2025.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE

